

FICHE RÉGLEMENTATION

AMIANTE

■ DEFINITION

L'amiante est une fibre minérale naturelle massivement utilisée pendant plus d'un siècle, dans des milliers de produits à destination industrielle ou domestique, pour ses performances techniques remarquables associées à un faible coût.

Interdit en France depuis 1997, l'amiante est toujours présent dans les bâtiments construits avant cette date.

Des expositions courtes et répétées à l'amiante peuvent provoquer de graves maladies respiratoires. Ces maladies se déclarent en moyenne 20 à 40 ans après le début de l'exposition.

■ EVALUATION INITIALE DES RISQUES

- Evaluation des risques par l'employeur
- Transcription des résultats de l'évaluation dans le document unique
- Choix d'un mode opératoire par l'employeur

■ PREVENTION

- Informer le donneur d'ordre de toute présence d'amiante mise en évidence lors de l'opération ;
- Mettre en œuvre des techniques de réduction de l'empoussièrement ainsi que des mesures nécessaires de confinement et de limitation de la diffusion des fibres d'amiante à l'extérieur de la zone des opérations ;
- Prendre toutes mesures appropriées pour que la zone dédiée à l'opération soit signalée et inaccessible à des personnes autres que celles qui, en raison de leur travail ou de leur fonction, sont amenées à y pénétrer ;
- Suspendre les opérations lorsqu'il constate que le niveau d'empoussièrement dépasse le niveau estimé dans le document unique d'évaluation des risques et que, par suite, le respect de la valeur limite d'exposition professionnelle n'est plus garanti.

■ OBLIGATION DE REPERAGE DE L'AMIANTE AVANT TRAVAUX

La Loi Travail de 2016 crée **une obligation de repérage de l'amiante avant travaux** :

Le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles a désormais une obligation légale de faire rechercher la présence d'amiante, préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Les textes de référence :

- + **Définition** : art R4412-94 à 96 du code du travail
- + **Evaluation des risques** : art R4412-97 à 100 du code du Travail
- + **Information et formation des travailleurs** : Décret n°2015-789 du 29 juin 2015 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- + **Prévention** : art R4412-107 à 115 du code du travail
- + **Obligation de repérage de l'amiante avant travaux** : Article L4412-2 du code du travail